

COMPTE-RENDU DE LA REUNION ONF57 RELATIVE AU DEFRICHEMENT DU BOIS SAINT PAUL DE LA PHASE 1 POUR LA CARRIERE SCGR A MALANCOURT ET ROMBAS

Date : **Le vendredi 31 juillet 2026**

A : **SCGR**

De : Pascal TANNEUR

Société : IDGEOL

Présents : M. DAGAND Maxime, agence de Thionville ONF57, M. DERREY Julien, technicien local ONF57, M. VICECONTI Sébastien, Directeur Technique mairie de Rombas, M. WAGNER Stéphane, Responsable travaux VFR Concept et M. TANNEUR Pascal.

Copie : M. BALL Richard, M. DOLENC Maurice et M. turin Cédric

Objet : **Compte-rendu relatif de la réunion avec l'ONF57 relative au défrichement du Bois Saint PAUL de la phase 1 pour la carrière SCGR à Malancourt / Rombas.**

Principaux points rappelés dans ce compte-rendu :

- Préalable
1. Le Préambule
 2. La présentation de la zone de stockage
 3. Les travaux préparatoires
 4. Les travaux forestiers
- Conclusion

Préalable

La société SCGR a reçu son nouvel arrêté préfectoral d'exploiter le 16 juillet 2026.

L'objectif de cette réunion avec l'ONF57 et de ce compte-rendu sont de préparer le défrichement de la phase 1 pour le démarrage des travaux de la plateforme et de la phase 1 « Extraction » et le « Tertre » de remblais inertes du Bois Saint-Paul sur les bans de Rombas et Malancourt-la-Montagne avant le diagnostic d'archéologie préventive prévu mi-octobre 2026.

1. Le préambule

Au nom de M. LARCHER Alain, M. DAGAND Maxime s'est inquiété de la demande la MRAe en janvier 2026 concernant la mise en place d'une ORE sur les 24,20 ha du bois Saint-Paul au nord de la carrière (mesures compensatoires).

J'ai rappelé que je suis le maître d'œuvre du projet de carrière notamment du suivi de l'instruction du dossier.

J'ai confirmé que nous avons refusé la demande de la MRAe, appuyée par le service SEPB de la DREAL Grand Est, en raison d'un accord passé entre la commune de Rombas, l'ONF (gestionnaire de la forêt de Rombas) et l'exploitant qui a fait l'objet d'une convention de gestion signée et jointe dans notre dossier de demande.

Notre point de vue a été validé par la Commissaire enquêtrice et la Préfecture de Moselle qui a été bien prescrit une gestion de la forêt conformément à notre convention de gestion.

Seule les zones « Diaclase à chauves-souris » et « l'Ancienne carrière de Malancourt » feront l'objet d'une ORE dans un délai de 1 an avant la cession à la commune de Rombas (ancienne carrière) conformément à l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2026.

2. La présentation de la zone de stockage

Le plan de travaux pour le défrichement de la phase 1 ci-joint devra être remis en forme par un géomètre-expert à la bonne échelle.

M. WAGNER a proposé une zone de stockage de 5 000 m² (25 m large x 200 m de long) au niveau de l'ancienne ligne HT au nord de la plateforme (phase 1) afin d'éviter le mélange des trafics des engins de la carrière et de l'entreprise forestière.

Sur le périmètre de la carrière, SCGR procédera à l'empierrement avec des concassés au-dessus des réseaux Oméga sur 950 ml (pour accès aux réseaux) et 3 m de large. Un débroussaillage des branches basses sera effectué sur 4 m de haut du parking le long de la route RD951 jusqu'au de la limite nord de la carrière et sur le chemin forestier existant allant vers la phase 1 « Extraction ».

Le chemin à l'Est pourra être réduit à 2,00 m ou moins (à voir avec la commune de Rombas).

La clôture extérieure se fera entre le chemin périphérique et l'emprise de la carrière (zone à chauves-souris y compris).

Peu après l'aire de stockage du bois, un chemin forestier entre dans le bois Saint-Paul et passe à proximité de la phase 1 (mettre le chemin sur le plan du géomètre) et pourra facilement rejoindre la phase 1 Carrière et Tertre.

La zone ORE « Diaclase à chauves-souris » sera matérialisée, NON DEFRICHEE, et clôturée.

L'aire de stockage et son accès depuis le parking longeant la route RD 181 et le tracé du chemin pour les engins forestiers et les camions de grumes conviennent aux représentant de l'ONF57 et au Directeur Technique de la commune de Rombas, M. VICECONTI Sébastien.

3. Les travaux préparatoires

L'ONF57 fera la déclaration de DICT le 03 août 2026.

Du 3 au 14 août, la société SCGR fera les travaux suivants :

- Débroussaillage vertical à 4 m de haut des accès (ci-joint plan des travaux) ;
- Débroussaillage de la plateforme de stockage du bois (25 m de large x 200 m de long) ;
- Matérialisation des différentes zones du plan par le géomètre-expert (pistes, aire de stockage du bois, phase 1 de la carrière (carrière et tertre pour remblais) et zone ORE « Diaclase à chauves-souris » ;
- Bornage du périmètre de l'extension ;
- Réalisation des plans.

Le renforcement de tous les chemins avec des concassés se fera après la période de défrichement par LH Bois (Chaillon) pour le transport des grumes et l'accès des archéologues aux 2 zones de la phase 1.

4. Les travaux forestiers

La publicité concernant la demande de défrichement doit être réalisé le 03 août 2026 par voies dématérialisés par la commune de Rombas et par affiches sur le chantier (réalisée IDGEOL, mise en place le 03 août 2026).

L'ONF57 a choisi l'entreprise de travaux forestiers LH Bois de Chaillon (55).

Un plan de prévention réalisé (faire faire à M. TURIN Cédric, QSE) par SCGR sera signé le lundi 17 août 2026, date de début de défrichement.

LH Bois devra préserver les 80 arbres d'enjeu biologique qui seront coupés par SCGR avec les précautions prévues par l'AP du 16 juillet en présence d'un écologue.

Les travaux de défrichement réalisés par LH Bois devront être terminés le vendredi 11 septembre 2026.

5. Les bois biologiques

Néomys a répertorié 80 arbres biologiques le 10 mars 2026.

SCGR devra respecter les précautions de dépose prévues (estimation à faire VALIDER) à partir du 14 septembre 2026 :

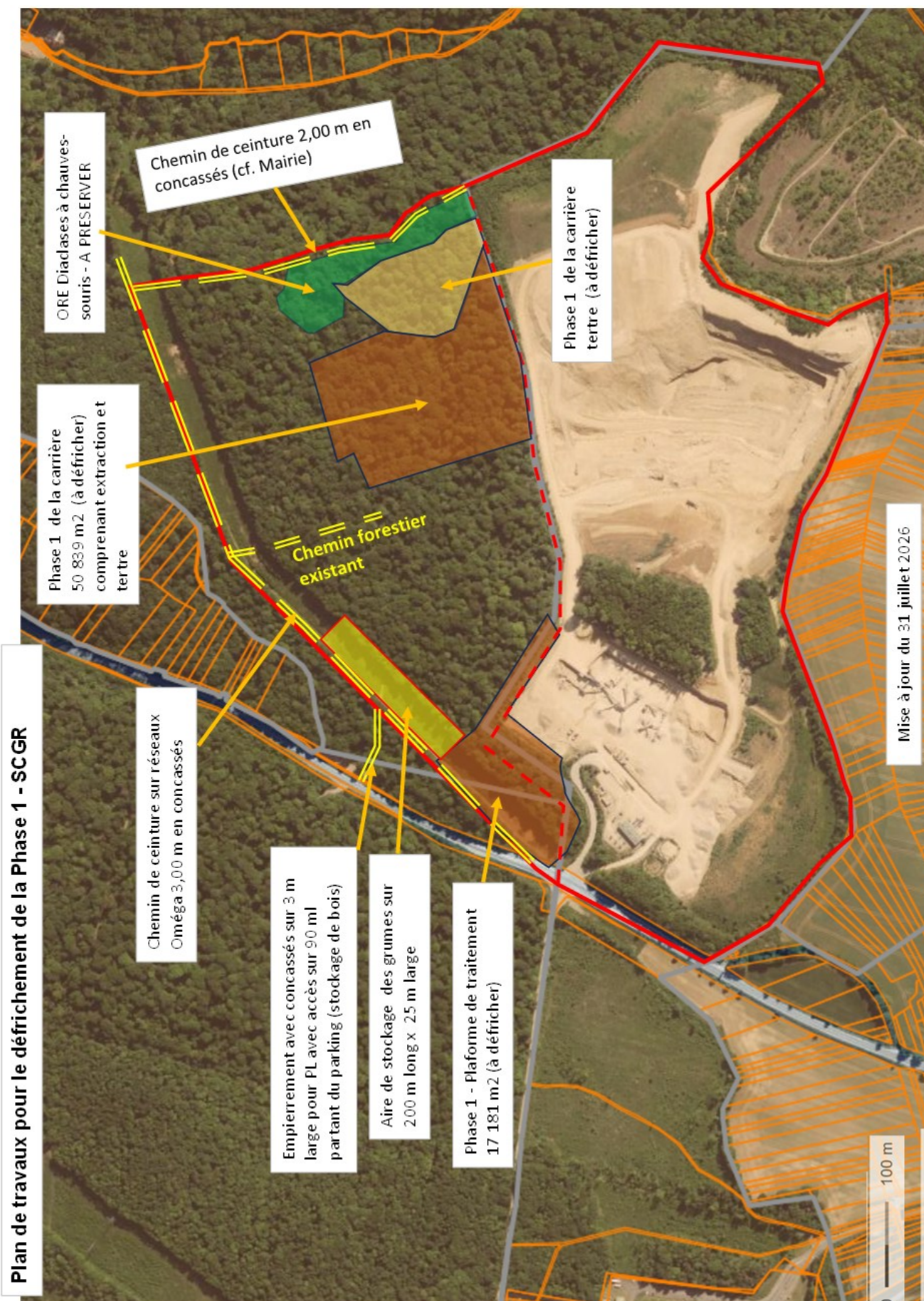
- 45 arbres de classe 1 à déposer le jour J en retenant la chute (pelle hydraulique grand bras avec élingues) – 2 pelles en présence d'un écologue (10 arbres par jour) sur 2,5 jours ;
- 29 arbres de classe 2 à déposer le jour J + 4 – 2 pelles en présence d'un écologue (grosses branches à couper avant) sur 3 jours ;
- 6 arbres de classe 3 à déposer le jour J + 8 – 1 pelle en présence d'un écologue (grosses branches à couper avant) sur 1 jour ;
- Enlèvement des arbres coupés à J + 10, soit au plus tôt le 05 octobre 2026.

Conclusion :

L'anticipation d'un an à l'avance a permis les travaux de défrichage dans un délai très court ; ils seront terminés 15 jours avant l'intervention des archéologues prévue mi-octobre 2026.

Pièces jointes :

- Plan des travaux pour le défrichage de la phase 1 ;
- Avis de déclaration de défrichage du 03 août 2026.



AVIS DE DECLARATION DE DEFRICHEMENT

N° de déclaration : l'arrêté préfectoral n°2026-DCAT-BEPE-266 du 16 juillet 2026 vaut autorisation de défrichement en application des articles L.214-13, L.341-3, L.372-4, L.374-1 et L.375-4 du Code Forestier

Publicité en date : du 03 août 2026

Propriétaire : Mairie de ROMBAS et société SCGR sur Malancourt-la-Montagne

Bénéficiaire : **Société SCGR** - 3 rue des Hêtres - "Les Rapailles"
57360 MALANCOURT-LA-MONTAGNE - AMNEVILLE

Nature des travaux : défrichement préalable sans dessouchage pour diagnostic anticipé d'archéologie préventive avant les travaux préparatoires de l'extension de la carrière de Malancourt-la-Montagne sur Rombas

Description : élargissement de la plateforme de traitement et ouverture de la carrière (phase quinquennale n°1)

Superficie : elle a été définie dans l'arrêté préfectoral du Service Régional d'Archéologie n°2024/L263 du 27 mai 2024 modifié par AP SRA n°2025/L362 du 03 novembre 2025 (6,80 ha).

Consultation : le dossier peut-être consulté à la mairie de ROMBAS.